



SNUipp-FSU67

SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Fax : 03 90 22 13 16
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



Groupe Technique du 26 janvier 2012

Compte-rendu

A l'ordre du jour de ce groupe de travail de la CAPD, le règlement intérieur de la CAPD, les tables des priorités et la circulaire du mouvement et les permutations.

L'IENA, Monsieur Ladaique a présidé cette réunion.

- **RASED** : Le SNUipp-FSU67 demande, alors que les mesures de carte scolaire ne sont pas encore précisément connues, pourquoi certains collègues ont été contactés par leur IEN qui leur a annoncé la suppression de leur poste et qu'ils devaient participer au mouvement. Le SNUipp-FSU67 demande que soient dissociées les décisions de mesures de carte scolaire, qu'il dénonce, et les situations des personnels occupant ces postes.

C'est dans cet état d'esprit que nous étions intervenus l'an passé pour les suppressions de postes de remplaçants.

M. Ladaique : l'administration a une obligation déontologique et morale vis-à-vis de ces collègues qui amènera à des propositions extrêmement individualisées.

Il est d'accord quant à la distinction à faire entre fermetures de postes et solutions individuelles. Une réunion de travail avec les représentants du personnel se tiendra sur ce sujet après le CTSD du 13 février.

Une centaine de postes spécialisés sont actuellement « vacants » (occupés à titre provisoire par des personnels non titulaires du CAPA-SH). Des personnels qualifiés sont nécessaires, pourquoi pas comme directeur d'école ...

- **Règles de la CAPD**: dans l'attente de la circulaire du mouvement, quelques précisions.

Le département sera une nouvelle fois excédentaire (solde de l'excédent non résorbé de cette année + stagiaires+postes supprimés moins 70 départs à la retraite)...le Bas-Rhin ne délivrera aucun ineat.

Les stagiaires : ils seraient affectés dès la rentrée sur des postes à temps plein et leur formation aurait lieu exclusivement avant les vacances d'automne.

Compte-tenu de l'excédent prévu pour le début d'année, le plan de formation sera focalisé sur le premier trimestre.

Eclair : cette année seuls les postes de direction et de RASED sont profilés.

Cependant il était déjà prévu de transformer certains postes d'adjoints en postes à profil, avec missions particulières rémunérées par la part variable de la prime.

Ce projet n'a pas abouti cette année : trop d'incertitudes sur le budget et sa répartition possible.

Congé parental : A partir du 1^{er} septembre 2012, les collègues qui font la demande d'un congé parental conserveront leur poste s'ils en sont titulaires pendant un an. Cependant, ceci est asservi de modalités particulières concernant le mouvement : le poste demandé devra être obligatoirement occupé au 1^{er} septembre (raccourcissement du congé parental possible) au risque de perdre non seulement ce nouveau poste obtenu, mais également l'ancien.